

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****23 (CREUSE)****Nombre de conseillers**

Membres	9
Présents	06
Représentés	02
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	0

DELIBERATION N° DE_121124_4**DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de **M. Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Frédéric DUPLÉIX

Pouvoirs : M. Alain GRASS a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX ; M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND

Absente : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 7 novembre 2024

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

Achat par la Commune d'un bien appartenant à M. François BELLAT pour la réalisation de la déviation de Chez Bardy

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_270924_1 du 27 septembre 2024 par laquelle le Conseil a approuvé la réalisation de la déviation routière du village de Chez Bardy et le plan de son financement, sous réserve de l'obtention des subventions demandées ;

Vu le plan ci-joint du projet de la déviation de Chez Bardy, d'où il ressort que l'emprise de la nouvelle voie communale sera, pour une part, implantée sur une partie des parcelles AS 61, AS 62 et AS 63 appartenant à M. François BELLAT ;

Vu l'accord donné par M. François BELLAT pour une cession à la Commune pour 1 € de la partie de ses parcelles AS 61, AS 62 et AS 63 sur laquelle sera implantée l'emprise de la nouvelle voie ;

Considérant que la réalisation de la nouvelle voie communale requière l'acquisition par la Commune de la partie concernée des parcelles AS 61, AS 62 et AS 63 appartenant à M. BELLAT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat par la Commune, au prix de 1 €, de la partie des parcelles AS 61, AS 62 et AS 63 appartenant à M. BELLAT sur laquelle sera implantée l'emprise de la nouvelle voie communale ;

- **MANDATE** le Maire pour qu'il procède à cet achat ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Une pièce étant jointe à la présente délibération.

Le Maire,
Alain BUJADOUX

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND